

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	Numéro de permis 2014244	Date d'inspection Le 14 février 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE CHEZ KRI KRI		Numéro de téléphone (506) 531-0880	
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	21 févr. 2020	
Commentaires : Une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social est dans le dossier, mais elle n'est plus valide. L'employé devra trouver sa copie valide ou faire une nouvelle vérification.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	17 févr. 2020	
Commentaires : Les dossiers financiers doivent être sur les lieux.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	21 févr. 2020	
Commentaires : Une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social est dans le dossier, mais elle n'est plus valide. L'employé devra trouver sa copie valide ou faire une nouvelle vérification.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	28 févr. 2020	
Commentaires : Les incident mineurs doivent être documenté dans un registre d'incident.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	28 févr. 2020	
Commentaires : Les incident mineurs doivent être documentés dans un registre d'incident et les parents doivent signé lors d'un incident.			

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité s'est rendu sur les lieux pour faire l'inspection annuel en avant-midi. La mentor en assurance de la qualité observe les enfants faire des cartes de st-valentins, manger leur collation du matin et manger leur diner.

Une discussion avec l'exploitante au sujet des dossiers des enfants : Les dossiers des enfants doivent être garder sur les lieux pour une durée de 3 ans après que l'enfant ne fréquente plus la garderie.

Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est complété chaque mois et la date de la vérification doit être noté tous les mois.

Règlement 31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieur de l'établissement agréé: b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités n'a pas été observé puisque le sol est recouvert de neige. La mentor en assurance de la qualité devra vérifier ceci quand la neige sera fondue.

Une employé n'a pas son cours de secourisme, selon l'exploitante elle n'est jamais laissée seule avec les enfants.

Il n'a pas d'enfants scolaires présent lors de l'inspection.

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 février 2020

Date

original signé par
Kristel Leger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 février 2020

Date